

# REGLEMENT INTERIEUR SALLE DU CUVIER

## Maison Berthelot

### Article 1 : Objet

La salle communale dite du cuvier, située 55 avenue Paul DOUMER à la maison BERTHELOT est un lieu d'exposition ouvert aux associations, équipements culturels et scolaires, services de la commune et artistes de Chaponost.

Les expositions organisées sont destinées au grand public.

La salle pourra être mise à disposition de toute association ou artiste chaponois qui en fait la demande selon les modalités précisées dans le présent règlement.

### Article 2 : utilisateurs

Les utilisateurs de cette salle sont en priorité :

- les associations culturelles, équipements culturels ou scolaires et la commune de Chaponost
- les artistes indépendants de Chaponost

Toute autre demande d'association ou artiste extérieur à Chaponost pourra être étudiée

### Article 3 : demande de réservation

Le dossier de candidature est à retirer et rendre à la commune, au pôle vie de la cité situé au 55, avenue Paul Doumer - Maison BERTHELOT.

### Article 4 : sélection des exposants

L'adjointe à la culture validera les demandes en fonction des disponibilités de la salle. Elle réunira si elle le souhaite la commission culture pour valider un dossier de candidature.

### Article 5 : durée des expositions et horaires d'ouverture

Les expositions auront lieu au minimum sur une journée et au maximum durant deux week - end, semaine comprise (si demandée par l'exposant).

Les horaires seront définis lors de chaque demande entre la commune et l'exposant.

### Article 6 : mise à disposition de la salle

L'utilisation de cette salle est gratuite pour les associations et artistes chaponois. Un tarif sera demandé aux non chaponois à hauteur de 20 € le WE, 50€ la semaine pour les non chaponois.

### Article 7 : Soutien à une association caritative

En cas de ventes une contribution à hauteur de 5% du montant de la vente sera demandée à chaque exposant sur une base déclarative, en soutien à une association caritative.

Au terme de chaque exposition, l'utilisateur fournira la liste des œuvres vendues et établira un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant équivalent à 5% des ventes réalisées.

Chaque année, le conseil municipal décidera de l'association à laquelle les fonds les récoltés seront reversés en fin d'année.

## Article 8 : Utilisation de la salle

---

L'utilisateur s'engage à :

- récupérer et restituer les clefs au Pôle vie de la cité
- utiliser les locaux et le matériel mis à disposition conformément à leur destination
- être présent lors des horaires d'ouverture définis avec la commune. Il s'engage à contrôler les entrées et les sorties et à assurer une surveillance des locaux
- veiller à la fermeture de la salle
- ne pas obstruer les sorties de secours et respecter les consignes de sécurité
- s'assurer de la remise en parfait état de propreté des lieux (salle et sanitaires)
- ne pas louer ou sous louer les locaux
- à accepter la présence de réunion organisée par la commune en dehors des horaires d'ouverture d'exposition

Un état des lieux sera fait à la remise des clefs à l'arrivée et à la fin de l'occupation de la salle. Un chèque de caution de 200 € sera demandé et sera rendu après l'état des lieux du départ.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité) sont pris en charge par la commune.

## Article 9 : communication

---

Les exposants assureront eux-mêmes la communication de l'exposition mais la commune mettra à disposition les supports suivants :

- information dans le magazine municipal Chap'info
- information dans l'agenda culturel
- information sur le site internet de la commune
- information sur panneaux lumineux
- information sur la page Facebook de la commune

Tout document (affiche, flyer) devra faire apparaître le logo de la commune, comme soutien à l'exposition.

## Article 10 : Assurances

---

L'exposant fournira les documents suivants :

- **une attestation d'assurance en vigueur de responsabilité civile** à hauteur suffisante pour couvrir les risques d'incendie, vol, bris de glace et dégât des eaux et pour les dommages pouvant relever de sa responsabilité directe.
- **une attestation d'assurance personnelle** couvrant sa propriété artistique. La commune dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dommage des œuvres exposées dans la salle.

## Article 11 : Durée

---

Le présent règlement est applicable à compter du 1er septembre 2015. Il peut être révisé à tout moment, selon les besoins.

Fait à Chaponost le \_\_\_\_\_

**Damien COMBET**  
Maire,